

Trophées du mérite sportif

Règlement

- 1) L'administration communale crée les trophées du mérite sportif dans différentes catégories: mérite sportif individuel (jeune), individuel (adulte), par équipe (jeune), par équipe (adulte), ainsi que pour reconnaissance dans le domaine sportif. Enfin, le mérite sportif qui couronnera un des lauréats dans les catégories précédentes.
Est considéré comme "jeune", tout sportif ayant moins de 18 ans au moment de l'accomplissement de son exploit sportif, ou toute équipe évoluant dans les catégories d'âge.
- 2) Un prix du mérite sportif "du public" est également créé. Sont automatiquement éligibles l'ensemble des candidats présents dans les différentes catégories sportives. Le public aura l'occasion de voter de deux manières: par voie électronique sur la page Facebook des Sports, ou par écrit, via le bon obtenu dans le bulletin communal à rentrer dans la boîte aux lettres du centre sportif.
- 3) Le titre de mérite sportif est attribué et confié pour une période d'une année à l'un des lauréats des trophées sportifs. Il est remis lors d'une cérémonie organisée par *le service des Sports de la Commune*. La Commission fixe les modalités de remise de prix.
- 4) Conditions d'éligibilité : être domicilié à Welkenraedt, pratiquer sa discipline dans la commune ou à l'extérieur de la commune ou être domicilié en dehors de la commune et pratiquer sa discipline au sein d'un groupement actif sur le territoire communal.
- 5) Toute personne habitant la commune est habilitée à faire parvenir des candidatures par écrit, ou par mail, dans un délai de trois semaines à compter de la réception de l'appel à candidatures. Chacune d'entre elles s'accompagne de références justifiant la proposition.
- 6) Une commission présidée par l'Échevin des Sports se réunit pour élire les différents lauréats. Elle se compose des membres de la Commission communale ayant les sports dans ses attributions et des délégués à la gestion journalière des ASBL gérant le sport à Welkenraedt et Henri-Chapelle.
En cas d'absence de l'Échevin des Sports, le conseiller communal le plus âgé préside la séance.
- 7) Le secrétariat est assuré par le gestionnaire des infrastructures sportives. En son absence, la Commission désigne un secrétaire intérimaire parmi ses membres.
- 8) Pour pouvoir siéger valablement, la Commission doit être représentée à la majorité simple de ses membres. En cas d'absence, le membre peut confier son mandat par le biais d'une procuration, avec une limite fixée à une procuration par titulaire.
- 9) La Commission peut décider de ne pas attribuer les trophées ou le mérite sportif, en l'absence de candidature ou dans le cas où une candidature ne paraît mériter le prix. Cette décision est prise à la majorité des $\frac{2}{3}$ des membres présents.

- 10) La Commission se réserve le droit d'inviter toute personne qu'elle désire entendre pour défendre une candidature. Cette décision doit être prise à la majorité des $\frac{2}{3}$.
- 11) La désignation du ou des candidats s'effectue par bulletins secrets. Chaque membre votant peut exprimer un suffrage par scrutin. Sera déclaré lauréat le candidat ayant récolté le plus de voix. En cas d'égalité, un second tour de scrutin sera organisé. Si l'égalité subsiste, le mérite sera attribué aux deux candidats.
- 12) Sont nuls, les bulletins blancs et ceux consignant plus d'un suffrage.
- 13) Tous les cas non prévus au présent règlement pourront être tranchés souverainement par la Commission, à la majorité des $\frac{2}{3}$ des membres présents.